

# Bulletin de pré-inscription 2023/2024 CRÈCHE

Renseignements pour une demande d'inscription *			
00			
Nom, prénom du père			
Nom, prénom de la mère			
Nom, prénom de l'enfant		Date de naissance	
Adresse **		Numéros de téléphone	Père : Mère :

A partir de :  → Les contrats **crèche** sont valables du **17.08.23 au 19.08.24**

Fréquentation par jour :			
45% jusqu'à 3 heures	50% de 3h à 5h	75% de 5h à 7h	100% dès 7h

Veuillez noter vos désirs de placement :

- Régulier  
 Irrégulier

En cas de placement en irrégulier, veuillez indiquer le nombre de jours par semaine et lesquels : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fréquentation souhaitée	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Heures d'arrivée *				
Heures de départ **				
Déjeuner ***				

\* Les heures d'arrivées possibles : entre 6h45 et 9h, entre 11h15 et 11h30 et entre 13h30 et 14h.

\*\* Les heures de départ possibles : entre 11h15 et 11h30, à 12h45 et à 13h30 et entre 16h15 et 18h45.

\*\*\* Le déjeuner est servi entre 6h45 et 8h.

Pour les travailleurs saisonniers, veuillez préciser les placements en haute saison (jours et heures, été et/ou hiver) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date et signature des parents	<input type="text"/>
-------------------------------	----------------------





# Bulletin de pré-inscription 2023/2024 **CRÈCHE**

**Merci de retourner ce bulletin de pré-inscription avant le vendredi 5 mai 2023 :**

→ Par voie postale à Crèche/UAPE La Bricoline, Chemin des Jardins 9,  
1993 Veysonnaz.

→ Ou merci de le déposer directement auprès de la structure.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter La Bricoline au :  
**027 565 94 64.**

**L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat lors de l'entretien avec la responsable de la structure.**

\* Règlement de la structure et grille tarifaire consultables sur le site internet de la commune : <https://veysonnaz.org/>

**\*\*** Pour les enfants de la **Commune de Nendaz et de Sion**, vous devez d'abord obtenir l'autorisation de placement de **votre commune** et nous fournir la formule dûment complétée et signée par l'autorité communale.